

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 octobre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 15 et 16 octobre 2012**

**2012 DF 93** Convention cadre mise à disposition de sites relevant du domaine de la ville de Paris au profit de Free Mobile.

**M. Bernard GAUDILLÈRE, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de conclure la convention cadre portant mise à disposition de sites relevant du domaine de la ville de Paris au profit de la société Free Mobile ;

Vu le Code des Postes et Communications électroniques et plus particulièrement l'article L.46 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard GAUDILLÈRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention cadre, dont le texte est ci-annexé, fixant les modalités d'occupation d'emplacements relevant du domaine de la ville de Paris, pour une durée de 4 ans à compter de sa signature, moyennant le paiement par ladite société d'une redevance annuelle.

M. le Maire de Paris est également autorisé à déléguer sa signature à M. le Directeur des Finances pour la signature de la convention-cadre susvisée.

Article 2 : La recette à provenir de cette convention sera constatée au chapitre 75, article 757.1 rubrique 020, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2012 et des exercices ultérieurs.